

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESSEMÉ
Séance du 24 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 24 janvier, à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MESSEMÉ, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame FRANÇOIS Isabelle, le Maire.

Etaient présents : Isabelle FRANÇOIS, Maryvonne MAILLARD, Marc Du REAU de la GAIGNONNIÈRE, Jérémy GELLY, Antoine CORDAZ, Jérôme THÉBAULT, Georges MARTIN, Olivier LECOQ, Paul MAINAGE.

Absents excusés :

Francis TURMEAU (pouvoir à Isabelle FRANÇOIS)

Mathieu DEVOLDER (pouvoir à Maryvonne MAILLARD)

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Absents	Procuration	Votants
	11	9	2	2	11

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Jérémy GELLY

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la séance du 22 novembre 2023
- Approbation de la séance du 23 janvier 2024
- Devis Mairie
- Devis Logements
- Devis toiture logements
- Devis jeux pour enfants
- Plan de financement pour l'aménagement ludique
- Devis Aménagement sécuritaire
- Plan de financement pour l'aménagement sécuritaire
- Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables
- Questions diverses
 - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Approbation de la séance du 22 novembre 2023 : approbation à l'unanimité.

Approbation de la séance du 23 janvier 2024 : approbation à l'unanimité.

Travaux mairie : devis. Délibération 02-2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un devis pour les travaux de la mairie.

- Entreprise JOUBERT - Remplacement des radiateurs du rez-de-chaussée et installation de radiateurs au 1^{er} étage :
Devis d'un montant de 7 385.85 € HT soit 8 863.02 € TTC

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis d'un montant de 7 385.85 € HT soit 8 863.02 € TTC.

- ❖ Présentation du devis de l'entreprise RAMBAULT pour un montant de 23 689.82 € TTC. Le Conseil demande un autre devis.

Travaux logements : devis. Délibération 03-2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du devis de nettoyage des façades de l'ancienne école et l'ancienne cantine dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne école en logements.

- Entreprise METAIS
Ancienne cantine (logement 3) : **Devis de 3 618.00 € HT soit 3 979.80 € TTC**
Ancienne école (logts 1 et 2) : **Devis de 12 142.75 € HT soit 13 357.03 € TTC**

Le Conseil Municipal, après délibération approuve à l'unanimité :

- le devis pour l'ancienne cantine (logement 3) d'un montant de 3 618.00 € HT soit 3 979.80 € TTC
- le devis pour l'ancienne école (logts 1 et 2) d'un montant de 12 142.75 € HT soit 13 357.03 € TTC

❖ Présentation du devis de SRD pour une tranchée et la pose de 2 compteurs d'un montant de 6 210.60 € TTC. Sera approuvé sous réserve de travaux concordant avec le projet photovoltaïque sur la toiture des logements.

Toiture logements : devis et plan de financement. Délibération 04-2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des différents devis pour les travaux de réfection de la toiture de l'ancienne école.

- Entreprise PRO CAMEC : réfection de couverture en ardoise fibro :
Devis d'un montant de 51 517.60 € HT soit 56 669.36 € TTC
- L'entreprise ROBERT : réfection de couverture en ardoise fibro :
Devis d'un montant de 36 767.52 € HT soit 40 444.27 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise ROBERT pour un montant de 36 767.52 € HT soit 40 444.27 € TTC.

Le plan de financement se décompose comme suit :

	Dépenses HT	Recettes	%
Subvention DETR		18 383.50 €	50 %
Subvention DSIL		11 030.10 €	30 %
Autofinancement		7 353.40 €	20 %
TOTAL HT	36 767.00 €	36 767.00 €	100 %

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Adopte le plan de financement ci-dessus,
- Autorise le Maire à faire les demandes de subventions auprès des différents organismes concernés (Etat, Région, Département...),
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires,
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Aménagement ludique de l'ancien plateau scolaire : devis. Délibération 05-2024

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'achat de matériels extérieurs afin de continuer l'aménagement ludique du centre-bourg sur l'ancien plateau scolaire :

- Entreprise Loisirs aménagement – portique 2 balançoires + tapis volant :
Devis d'un montant de 2 907.00 € HT soit 3 488.40 € TTC
- Entreprise Direct Jeux – 1 panneau d'information et 1 panneau de basket
Devis d'un montant de 2 290.45 € HT soit 2 748.54 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le devis de l'entreprise Loisirs Aménagement pour un montant de 2 907.00 € HT soit 3 488.40 € TTC
- Valide le devis de l'entreprise Direct Jeux pour un montant de 2 290.45 € HT soit 2 748.54 € TTC
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y afférents,
- Autorise Madame le Maire à faire les demandes de subventions auprès des différents organismes concernés (Etat, Région, Département, CAF...).

Aménagement ludique de l'ancien plateau scolaire : plan de financement. Délibération 06-2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du plan de financement pour les demandes de subventions pour l'aménagement ludique de l'ancien plateau scolaire dans le centre-bourg.

- Entreprise Loisirs aménagement – portique 2 balançoires + tapis volant :
Devis d'un montant de 2 907.00 € HT soit 3 488.40 € TTC
- Entreprise Direct Jeux – 1 panneau d'information et 1 panneau de basket
Devis d'un montant de 2 290.45 € HT soit 2 748.54 € TTC

Le montant total des devis est de 5 197.45 € HT soit 6 236.94 € TTC

Le plan de financement se décompose comme suit :

	Dépenses HT	Recettes	%
Subvention DETR		2 598.72 €	50 %
CAF		1 559.23 €	30 %
Autofinancement		1 039.50 €	20 %
TOTAL HT	5 197.45 €	5 197.45 €	100 %

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Adopte le plan de financement ci-dessus,
- Autorise le Maire à faire les demandes de subventions auprès des différents organismes concernés (Etat, Région, Département, CAF...),
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires,
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Aménagement, sécurisation et accessibilité de l'espace public : devis. Délibération 07-2024

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les devis pour l'Aménagement, la Sécurisation de l'espace public au lieu-dit Villiers et sur le devant de la salle des fêtes.

4 entreprises ont été sollicitées. 2 ont répondu pour Villiers, 1 pour la salle des fêtes.

Villiers :

- L'entreprise RTL : **8 290.00 € HT soit 9 948.00 € TTC**
- L'entreprise AB SERVICE 49 : **11 020.20 HT soit 13 224.24 TTC**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le devis de l'entreprise RTL d'un montant de 8 290.00 € HT soit 9 948.00 € TTC,
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y afférents,
- Autorise Madame le Maire à faire les demandes de subventions auprès des différents organismes concernés (Etat, Région, Département...).

Salle des fêtes :

- L'entreprise RTL : **14 873 € HT soit 17 847.60 € TTC**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le devis de l'entreprise RTL d'un montant de 8 290.00 € HT soit 9 948.00 € TTC,
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y afférents,
- Autorise Madame le Maire à faire les demandes de subventions auprès des différents organismes concernés (Etat, Région, Département...).

Aménagement, sécurisation et accessibilité de l'espace public : plan de financement. Délibération 08-2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du plan de financement pour l'Aménagement, la Sécurisation et l'accessibilité de l'espace public au lieu-dit Villiers et devant la salle des fêtes.

- Villiers : Entreprise RTL : 8 290.00 € HT soit 9 948.00 € TTC
- Salle des fêtes : Entreprise RTL : 14 873 € HT soit 17 847.60 € TTC

Le coût total est de 23 163.00 € HT soit 27 795.56 € TTC.

Le plan de financement se décompose comme suit :

	Dépenses HT	Recettes	%
Subvention DETR		11 581.50 €	50 %
Amendes de police		5 790.75 €	25 %
Autofinancement		5 790.75 €	25 %
TOTAL HT	23 163.00 €	23 163.00 €	100 %

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Adopte le plan de financement ci-dessus
- Autorise le Maire à faire les demandes de subventions auprès des différents organismes concernés (Etat, Région, Département...),
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires,
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Zones d'accélération des énergies renouvelables. Délibération 09-2024

Madame le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 demande aux communes de définir des espaces potentiels pour accueillir des énergies renouvelables ; ces espaces sont nommés par le texte : zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes – repris par l'acronyme « ZAE nR ». Ces potentiels sont définis en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, mais aussi des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (en référence au L141-5-3 du code de l'énergie). Elles sont élaborées pour une durée de 5 ans, et révisables.

Madame la sous-préfète de Montmorillon, représentant de l'Etat en Vienne pour ce sujet, est venu devant les Maires présenter la demande et l'expliquer.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (la notice explicative et les cartes) ont fait l'objet d'une consultation préalable :

La consultation du public s'est tenue du 20 décembre 2023 au 10 janvier 2024 aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, avec possibilité d'inscrire ses observations et propositions dans un registre.

L'information a été distribuée dans les boîtes aux lettres de chaque habitant et faite sur le site internet de la commune.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après : Aucune consultation en mairie et aucune observation portée au registre.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

L'ensemble des parcelles cadastrées du territoire communal pour la géothermie et le solaire thermique et / ou électrique sur bâtiments.

Aussi,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

Considérant la concertation de la population tenue du 20 décembre 2023 au 10 janvier 2024 et son bilan,

Considérant la notice explicative et les cartes jointes en annexe de la présente délibération,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZA-ENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

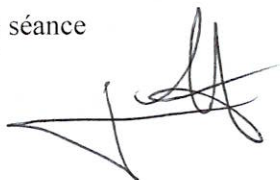
- *Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :*
 - ***Pour la géothermie : l'ensemble des parcelles cadastrées du territoire communal***
 - ***Pour le solaire thermique et / ou électrique sur bâtiments : l'ensemble des parcelles cadastrées du territoire communal***
- *Charge le maire ou son représentant de notifier la présente délibération et ses annexes (notice et cartes) au référent préfectoral et à la Communauté de Communes.*

Questions diverses

- ✓ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : Présentation des modalités, approbation à l'unanimité pour le versement de la prime totale
- ✓ Présence de Mr ROHARD, Conseiller aux Décideurs Locaux, pour informer le Conseil des modalités pour gérer le dossier des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'ancienne école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de séance
Jérémy GELLY



Le Maire
Isabelle FRANÇOIS

